

Nouvelles du conseil de ville

Réunion du lundi 10 juin 2002

- Lors de la séance du 10 juin dernier, le conseil municipal a accepté le dépôt du compte d'honoraires de Me Marc-André Lemire, dans le dossier en mandamus de monsieur Gilles Cyr.
- Madame Nathalie Deshaies, conseillère, a déposé une lettre demandant à la Ville d'assumer ses frais de défense dans un dossier judiciaire. Faute de quorum, le conseil n'a pu se prononcer sur cette demande.
- Une liste des contrevenants à la réglementation sur les véhicules lourds a été déposée.
- Des mandats ont été confiés à Me Laurent Laberge, assistant greffier, afin de procéder dans un dossier de nuisances et d'insalubrité ainsi que dans deux dossiers d'infraction à la réglementation d'urbanisme.
- Monsieur Sylvain Paradis, conseiller municipal du district #4, a déposé au conseil un document de réflexion sur les changements de zonage.
- Le conseil municipal a autorisé le service d'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires au changement de zonage de la rue de l'École afin de permettre l'usage commerces mixtes dans cette zone.
- Le conseil municipal a accordé des aides techniques et/ou des subventions aux organismes suivants : Comité des citoyens du lac René, Association des résidents du lac Renaud, École du Champ-Fleuri et 41e groupe scout de Prévoist.
- Devant le succès de la politique familiale entraînant un plus grand nombre d'inscriptions au camp de jour pour la saison estivale, le conseil municipal a autorisé l'ajustement du budget global du camp de jour.
- Le conseil municipal a approuvé la programmation de la Fête nationale du Québec à Prévoist.
- Le conseil municipal a confié à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence, le mandat de prépa-

rer l'avant-projet d'élargissement de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue de la Station.

- Le conseil municipal a autorisé le directeur général et greffier à présenter une demande de subvention pour des travaux de réfection dans le Vieux-Shawbridge, dans le cadre du Programme agir pour l'emploi et la qualité de vie.
- Un avis de motion a été donné pour l'amendement du règlement 463 " Normes de construction de rues locales " tel qu'amendé.
- Un avis de motion a été donné pour l'amendement du règlement 379 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.
- Une résolution a été adoptée pour l'engagement de 18 étudiants pour la saison estivale 2002.
- Une résolution a été adoptée autorisant l'embauche de madame Nathalie Derouin à titre

de commis à l'administration - perception.

- Le conseil municipal a adopté une résolution mandatant le maire et monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller, afin de demander au conseil d'administration du Parc régional de la Rivière-du-Nord de revoir sa nouvelle tarification pour les usagers de ce parc.
- Le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Hippolyte pour la réalisation d'une étude environnementale du lac Renaud. Un budget de 3 000 \$ a été autorisé à cette fin.
- Une motion de félicitations a été adoptée afin de souligner le travail bénévole accompli par monsieur Charles Parisot, conseiller du district #5, à titre de coordonnateur intérimaire du Parc de la Coulée Sud.
- Une résolution a été adoptée dans le but d'associer à la Ville, un diffuseur culturel, en

l'occurrence Les diffusions Amal'gamme, dans le cadre des fêtes du 30e anniversaire de fondation de la ville.



Manufacturier d'Ardoise
Distributeur de céramique
outillage fourni pour pose
2871, boul. Labelle à Prévoist
224-7093

Gîte touristique

Aux Berges Fleuries



De belles chambres pour une ou quelques nuits, tout près de l'église sur la rue Principale

1028, rue Principale à Prévoist JOR 1TO
auberges@colba.net
www.aubergefleurie.com
(450) 224-7631

Contaminez-vous votre eau potable ?

Laurent Laberge, avocat, assistant greffier

« Non, me répondez-vous, j'habite près d'un lac ou dans la forêt et aucune usine n'est située près de chez moi ». Votre résidence est-elle reliée à un réseau d'aqueduc et d'égout ? Si votre réponse est non, sachez que vous êtes l'heureux propriétaire d'une petite usine autonome de traitement des eaux usées domestiques. En effet, les installations sanitaires de votre résidence sont, à une échelle plus petite, une réplique du système collectif d'égout sanitaire de la ville.

Pourquoi a-t-on besoin d'un système de traitement autonome des eaux usées domestiques ? Pour une raison bien simple. Des eaux domestiques non traitées ou mal traitées sont source de risques pour la santé publique. Elles peuvent contaminer l'eau de votre puits ou celui de votre voisin, provoquant ainsi le développement de bactéries pouvant vous rendre malade et dans certains cas, même causer la mort (vous n'avez qu'à penser aux événements de Walkerton). Enfin, le fait de rejeter ces eaux dans l'environnement sans un traitement adéquat a pour effet de menacer l'équilibre écologique des lacs, des rivières ou des cours d'eau qui vous entourent.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de son Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence non rattachée à un réseau d'égout.

Qu'implique cette interdiction ? Et bien, le fait que votre système autonome de traitement des eaux ne fonctionne pas bien, ne fonctionne pas ou, comme dans plusieurs cas sur notre territoire, est tout simplement inexistant, a pour effet de provoquer le rejet d'eaux usées dans l'environnement. Par conséquent, cette situation est considérée comme une nuisance au sens de la Loi et de la réglementation.

« Ça fait trente ans que mon installation est construite, j'ai des droits acquis ! » Malheureusement non. Nous l'avons dit, le fait de rejeter dans l'environnement des eaux usées non traitées est une nuisance au sens de la Loi et de la réglementation. En matière de nuisance, la notion de « droits acquis » ne s'applique pas. Qui plus est, il est probable qu'après 25 ans, votre champ d'épuration ou votre système de traitement des eaux usées ne soit plus performant.

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité de voir à l'application de ce dernier. Ainsi, lorsqu'une personne procède à l'installation ou à la réparation d'une installation sanitaire (fosse septique et/ou champ d'épuration), elle doit se procurer un permis auprès du service d'urbanisme de la ville. Suite à votre demande de permis, un test de granulométrie du sol est réalisé à l'endroit où vous prévoyez construire votre champ d'épuration. Sur réception du rapport d'analyse du laboratoire, un type d'installation sanitaire vous est proposé.

Cependant, les pouvoirs et devoirs de la Ville ne se limitent pas simplement aux nouvelles installations. Ainsi, la Ville doit rechercher et prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser les nuisances occasionnées par des installations sanitaires

défectueuses. La Ville a donc entrepris, depuis le printemps 2002, de s'assurer que l'ensemble des systèmes sanitaires en fonction sur son territoire sont en bonne condition.

Suite aux observations de nos inspecteurs ou de citoyens, des inspections sont réalisées sur l'ensemble du territoire. Le fait de demander à la Ville de procéder à l'inspection d'une installation sanitaire est un acte civique qui vise à protéger votre famille et celle de l'ensemble de vos voisins. Les informations reçues à la Ville de la part de citoyens sont traitées de façon confidentielle et aucun témoignage n'est requis si des procédures judiciaires s'avèrent nécessaires.

Si une installation n'est pas conforme à la réglementation, le conseil municipal reconnaîtra, par résolution, qu'il existe à cette adresse, une situation de nuisance et d'insalubrité. Suite à cette résolution, une mise en demeure est envoyée au propriétaire, laquelle demande de procéder à des travaux correctifs dans les trente jours.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans ce délai ou que le propriétaire n'entre pas en communication avec nos préposés pour fixer un échéancier pour la réalisation de ces travaux, la Ville entreprend alors des procédures judiciaires d'injonction. Tous les frais de procédures engagés par la Ville sont alors assimilés à des taxes municipales et sont évidemment ajoutés au compte de taxes de l'immeuble concerné.

Il s'agit donc d'une situation sérieuse à laquelle il faut porter une attention particulière. Pour tout commentaire, question ou information relativement à une installation sanitaire ou pour procéder à des travaux ou à l'inspection préventive de votre installation, n'hésitez pas à contacter monsieur Christian

Viau-Souigny, inspecteur-adjoint en environnement, au 450-224-8888, poste 233.

Clinique de physiothérapie


Fadi Eid ... Intégrité et harmonie fonctionnelle sans douleur...

Fadi Eid B.Sc.
Physiothérapeute, membre O.P.P.Q.
THERAPIE MANUELLE, SPORTIVE ET OSTHÉOPATHIQUE

75, ch. de la gare, bloc L-4, Saint-Sauveur
Tél.: 227-1864

908, ch. du Lac Écho à Prévoist
Tél.: 224-2189 • 224-2993

L'ESCALE
Pizzeria



Déjeuner
à partir de 6h A.M.

Spéciaux
du jour

Table d'hôtes
tous les soirs

Ouvert 24 hres
Vendredi et samedi

Livraison
7 jours / semaine

224-2916
2925, boul Labelle à Prévoist